

La voix de PORTS-SUR-Vienne

N°142 - JANVIER 2026

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne

2026 : Les derniers vœux de la mandature



Photo : courtoisie Bernard Duverger

Pour l'occasion, et pour la première fois, le Maire, Daniel POUJAUD a fait communication d'un discours rédigé.

« C'est la dernière cérémonie des vœux de la mandature en cours.

Un élu est quelqu'un qui s'intéresse à sa commune et qui en défend les intérêts à moyen et long terme. A ce titre, il convient de ne pas confondre participation et investigation

Ce soir je vous présente donc les vœux de la municipalité et, à cette occasion, je remercie Dominique Champigny, Christiane Delaporte, Francis Piget et Jean Leclercq du respect de leur engagement 2020 au sein de l'équipe qui a présenté son programme 2020-2026 sous le timbre : « Ports...encore ! » approuvé par 60% des bulletins exprimés

J'ajoute à ces remerciements nos employées communales Nathalie Arnaud et Arlinda Monteiro pour leur dévouement et l'efficacité de leurs services.....suite en dernière page



Tout savoir sur la taxe d'aménagement

Vous souhaitez installer un abri dans votre jardin, une piscine ou une autre construction ? Vous serez peut-être redevable de la taxe d'aménagement. Comment est-elle calculée ? Quelles sont les exonérations possibles ? On fait le point.

Ce qui change en 2026

Les valeurs annuelles et forfaitaires par m², appliquées lors du calcul du montant de votre taxe d'aménagement, ont été **actualisées**.

Pour l'année 2026 : • hors île-de-France, la valeur annuelle par m² est de **892 euros**,

La taxe d'aménagement, qu'est-ce que c'est ?

La taxe d'aménagement est un **impôt local** perçu par la **commune**, le **département** et, en île-de-France seulement, par la **région**. Cet impôt sert principalement à **financer les équipements publics** (voies, écoles, transports, etc.) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Cette taxe est due à l'occasion de la **réalisation de certains travaux de construction**.

Pour quels travaux devez-vous payer cette taxe ?

Cette taxe est due si vous entrepenez des **opérations de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, aménagement ou installation (piscine, emplacement de camping...)** et **changement de destination** d'un local exonéré en un local soumis à la taxe nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : **permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux**. La taxe est également due en cas de **construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée**.

Quelles sont les surfaces concernées par la taxe ?

La taxe d'aménagement est due pour toute **création de surface de plancher close et couverte** dont la **superficie est supérieure à 5 m²** et d'une **hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre**, y compris les combles et les caves.

Les **abris de jardin** (même démontables) ou toute autre **annexe** (par exemple : véranda) que vous seriez susceptible de construire à l'extérieur de votre maison entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Les **bâtiments non couverts**, comme les terrasses, ou ouverts sur l'extérieur, comme les **pergolas**, sont **exclus de la surface taxable**.

Certains aménagements comme les **piscines**, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois **soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire** (voir plus bas dans cet article).

Quel est le taux de cette taxe ?

La taxe d'aménagement est composée de **deux parts** : communale et départementale.

Le **taux annuel de la part communale varie de 1 % à 5 %**. Il peut atteindre **jusqu'à 20 %** dans certains secteurs. Cette majoration peut par exemple être motivée par la création d'équipements publics généraux entraînés par les nouvelles constructions. Elle peut aussi servir aux investissements nécessaires pour préserver le milieu naturel, la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique.

2. Le **taux annuel de la part départementale** est, quant à lui, le même pour tout le département et ne peut dépasser **2,5 %**.

À savoir

Comment est calculée la taxe d'aménagement ?

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la **surface taxable de la construction créée** par la **valeur annuelle par m²*** puis multiplier ce résultat par le **taux voté par la commune, le département ou la région concerné**.

Pour les autorisations de construire accordées en 2026, la valeur annuelle par m² est de **892 euros** hors île-de-France,

Notez que certains travaux d'aménagement comme les piscines ou les places de parking sont calculés selon d'autres formules : ainsi, en 2026, la **valeur forfaitaire des piscines** est fixée à **251 euros par m²**, la **valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures** est, quant à elle, fixée à **2 928 euros par emplacement**, et peut aller jusqu'à **5 857 euros** par emplacement sur délibération de la collectivité territoriale.

*la valeur annuelle par m² est définie par l'*Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)* chaque année selon *l'indice du coût de construction (ICC)*.

Un simulateur est mis à votre disposition sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) afin de connaître, à titre indicatif, les **montants de la taxe d'aménagement et de la taxe d'archéologie préventive** que vous serez amené à régler dans le cadre de votre projet.

Accès au simulateur

Quels sont les abattements et exonérations possibles pour cette taxe ?

Les abattements possibles

Certaines constructions ouvrent droit à un **abattement de 50 %**. Sont notamment concernés : les **100 premiers m² d'un local et ses annexes à usage d'habitation principale et de ses annexes**, les **locaux à usage industriel ou artisanal** et leurs annexes, les **locaux à usage d'habitation et d'hébergement aidés**, les **entrepôts et hangars non ouverts au public** faisant l'objet d'une exploitation commerciale, les **parcs de stationnement couverts** faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Retrouvez la liste complète des abattements possibles

Les exonérations de plein droit

Certaines exonérations sont prévues par la loi de manière permanente. Elles s'appliquent notamment aux aménagements suivants : les **constructions** dont la surface est inférieure ou égale à 5 m², les **reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit** depuis moins de 10 ans à la suite d'un sinistre, les **constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)**, un plan de **prévention des risques technologiques** ou un **plan de prévention des risques miniers**, les **constructions affectées à un service public ou d'utilité publique**.

Retrouvez la liste des complètes des exonérations de plein droit

Les exonérations possibles

Enfin, certaines exonérations sont facultatives et décidées sur délibération par les collectivités locales. Elles peuvent concerner : les **abris de jardin, pigeonniers et colombiers**, ainsi que les **serres de jardin à usage non professionnel**, d'une surface inférieure ou égale à 20 m², soumis à autorisation préalable, la **surface d'un local à usage d'habitation principale financé par un prêt à taux zéro (PTZ)**, dans la limite de **50 %** de la surface au-delà des **100 premiers m²**.

Retrouvez la liste complète des exonérations facultatives

Comment déclarer et payer votre taxe d'aménagement ?

Vous devez déclarer et payer la taxe d'aménagement auprès du service des **impôts**, qui la reverse ensuite à la commune et au département concernés.

Les modalités varient selon la date de dépôt de votre demande d'autorisation d'urbanisme. Les informations présentées ci-après concernent les demandes déposées depuis le **1^{er} septembre 2022**.

Déclaration de la taxe d'aménagement

Vous devez déclarer les éléments nécessaires au calcul de la taxe d'aménagement simultanément à la souscription de votre déclaration foncière depuis l'espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible dans [votre espace « Finances publiques » \(ex-Particulier\) » sur le site impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) :

dans les 90 jours à compter de l'achèvement des travaux pour les projets d'une surface de plancher inférieure à 5 000 m²,

Cette démarche est également possible à l'aide du [formulaire n°6840-SD](#).

Paiement de la taxe d'aménagement

Projet d'une surface de plancher inférieure à 5 000 m²

Lorsque le montant de la taxe est inférieur à 1 500 euros, vous recevez une demande de paiement unique à partir de **90 jours après la date de fin des travaux**.

Si le montant de votre taxe d'aménagement est supérieur à 1 500 euros, vous pouvez la régler en deux fois et recevez les titres de perception dans les délais suivants : à partir de 90 jours après la date d'achèvement des travaux, six mois après la première demande.

Les grands travaux de PORTS-sur-Vienne

(Sources : Extraits des procès-verbaux du conseil municipal et de l'inventaire communal réalisé en coopération avec le comptable public)

Le lourd travail d'inventaire a été poursuivi par un traitement récapitulatif des dépenses et des recettes de la section d'investissement pour la partie concernant les travaux (comptes 21 et 23 principalement), hors emprunts. Ce travail a été complété par une lecture attentive des procès verbaux de la communes dont les archives en mairie s'établissent à partir du 4 juin 1914. L'inventaire définitif est en cours de validation du comptable public.

La lecture des procès-verbaux des réunions de conseil donne un éclairage sur certains grands travaux comme la **création de la place Romain Rideau** dont les délibérations s'étalent du 6 août 1960 au 16 janvier 1966 et qui affiche 194 298,00 € de dépenses communales.

Dans un autre domaine, la **réalisation du lotissement de la rue des varennes**, dont les délibérations s'étalent du 2 juin 1983 au 27 octobre 1990, affiche un coût de programme de 250 033,00 € avec un prix du m² fixé à 16,14 €, puis à 8,97 € pour finir à 6,14 €. La charge communale prévue à hauteur de 43 000 € finira à 183 000 €.

Dans un dernier domaine, **les accès au plan d'eau du barrage** figurent dans l'inventaire du comptable public à hauteur de 546 806,00 €. Cet investissement disparaîtra en 1998 avec l'arasement du barrage de maisons rouges. Avec la perte de recette de 15 000,00 € par an sur 27 années, c'est presque 1 million d'euros qui ont été perdus pour la commune en un peu plus d'un quart de siècle.

A partir de 2002, la comptabilité communale est numérisée; ce qui simplifie grandement le traitement des données et permet d'afficher les récapitulatifs des programmes dans le tableau suivant

Programme	Dépenses investissement 2002 à 2025		Recettes investissement de 2002 à 2025		SOLDE COMPTABLE	INVENTAIRE	
	A	B	C	D	E=A-C	F	G
Programmes	TOTAL	Depuis 2014	TOTAL	Depuis 2014	RESULTATS	Inventaire	Depuis 2014
ASSAINISSEMENT	726 756.36 €	0.00 €	399 917.57 €	0.00 €	326 838.79 €	0.00 €	0.00 €
ATLAS BIO	23 720.00 €	23 720.00 €	23 100.00 €	23 100.00 €	620.00 €	23 720.00 €	23 720.00 €
BARRAGE	18 346.11 €	18 346.11 €	6 478.00 €	6 478.00 €	11 868.11 €	18 758.67 €	18 758.67 €
BATIMENTS	112 147.85 €	92 355.36 €	24 099.00 €	24 099.00 €	88 048.85 €	250 642.45 €	63 305.78 €
BHR	479 158.70 €	479 158.70 €	380 125.12 €	380 125.12 €	99 033.58 €	0.00 €	0.00 €
CIMETIERE	42 040.68 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 040.68 €	42 040.68 €	0.00 €
EAU	3 946.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 946.80 €	7 172.94 €	3 226.14 €
ECOBOURG	18 490.80 €	18 490.80 €	0.00 €	0.00 €	18 490.80 €	18 490.80 €	18 490.80 €
ECOLE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 142.88 €	0.00 €
EGLISE	9 682.34 €	1 154.99 €	0.00 €	0.00 €	9 682.34 €	86 609.52 €	1 154.99 €
EP	33 486.90 €	6 495.97 €	18 205.49 €	0.00 €	15 281.41 €	84 381.42 €	5 381.60 €
ETUDE	81 714.21 €	59 888.40 €	63 703.24 €	63 703.24 €	18 010.97 €	64 637.93 €	63 703.24 €
FONCIER	73 453.31 €	49 260.39 €	0.00 €	0.00 €	73 453.31 €	201 007.80 €	62 735.70 €
FORET JARDIN	34 313.39 €	34 313.39 €	33 113.57 €	33 113.57 €	1 199.82 €	34 313.39 €	34 313.39 €
LOGEMENT	251 156.39 €	18 895.38 €	180 245.19 €	153 942.85	70 911.20 €	235 025.12 €	101 476.27 €
MATERIEL	269 223.40 €	220 661.36 €	14 000.00 €	14 000.00 €	255 223.40 €	84 448.27 €	79 948.27 €
NUMERIQUE	92 566.05 €	78 311.29 €	4 400.00 €	4 400.00 €	88 166.05 €	99 906.12 €	89 970.95 €
PLACE	526 879.77 €	6 348.00 €	202 629.00 €	0.00 €	324 250.77 €	500 740.00 €	141 075.09 €
PLANTATION	296.00 €	296.00 €	0.00 €	0.00 €	296.00 €	10 601.45 €	9 342.31 €
PLH	241 046.61 €	241 046.61 €	224 715.39 €	224 715.39 €	16 331.22 €	231 315.08 €	231 315.08 €
PLU	13 563.18 €	13 563.18 €	6 443.00 €	6 293.00 €	7 120.18 €	13 563.18 €	13 563.18 €
SALLE FETES	319 874.50 €	28 019.30 €	263 207.14 €	10 546.00 €	56 667.36 €	559 828.13 €	17 620.39 €
SPORT	630 672.17 €	630 672.17 €	452 863.00 €	417 463.00 €	177 809.17 €	665 270.17 €	658 189.85 €
VOIRIE	568 122.72 €	239 348.06 €	97 638.96 €	66 639.11 €	470 483.76 €	736 710.39 €	339 258.15 €
TOTAL	4 570 658.24 €	2 260 345.46 €	2 394 883.67 €	1 428 618.28 €	2 175 774.57 €	4 012 326.39 €	1 976 549.85 €

Le tableau se compose de **deux parties: dépenses et recettes d'investissement** pour les colonnes de A à E et **l'inventaire** actualisé pour les colonnes F et G. Les colonnes B, D et G affichent les montants pour les mandatures 2014–2020.

Les données des colonnes A, B, C et D sont extraites de la comptabilité communale (ordonnateur et comptable) et les colonnes F et G de l'inventaire conjoint de la mairie et du comptable public, actualisé de la vente du BHR.

Pour chaque programme, dans une lecture de gauche à droite, sont affichées, les dépenses de travaux et/ou d'acquisition), les recettes (les aides et subventions). La colonne E affiche le montant resté à charge du budget communal. Enfin, les colonnes F et G affichent l'état de l'inventaire qui cumule les dépenses du programme et les travaux qui se sont ajoutés au cours des 24 dernières années (2002 à 2025) et intègre également les données du comptable public avant 2002.

Pour illustrer la lecture, deux exemples :

Les bâtiments communaux ont engendré une dépense totale de 112 147,85 € dont 92 355,36 € depuis 2014(achat maison PLH) et une recette de subvention de 24 099,00 € depuis 2014. Le budget communal a donc supporté 88 048,85 € et l'inventaire affiche 250 642,45 € de patrimoine dont 63 305,78 € depuis 2014.

Les logements PLH ont engendré une dépense totale de 241 046,61 € depuis 2014 et une recette de subvention de 224 704,19 € depuis 2014. Le budget communal a donc supporté 16 331,22 € et l'inventaire affiche 2321 315,08 € de patrimoine .

APRÈS "EN QUÊTE DE SENS" KAMEA MEAH PRÉSENTE

LA THÉORIE DU BOXEUR

L'AGRICULTURE FACE AU DÉFI CLIMATIQUE


Vendredi 6 février à 20h30

Séance gratuite suivie d'un débat sur l'adaptation des pratiques agricoles au changement climatique

En partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et le Syndicat de Rivières Val de Vienne



LE FILM LE PLUS WOUF DE CET HIVER



BISCUIT LE CHIEN FANTASTIQUE

AU CINÉMA LE 4 FÉVRIER

Toute la programmation, les bandes à années et les synopsys sur : cine-off.fr

Mercredi 18 février à 15h


Janvier 2026



LA FAMILLE ROSE

Toute la programmation, les bandes à années et les synopsys sur : cine-off.fr


Vendredi 20 février à 20h30
TARIF UNIQUE 4€


CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

Le Papillomavirus Humain (HPV)

Les papillomavirus humains (HPV) sont des virus très fréquents, transmis lors des rapports sexuels, même sans pénétration ; le préservatif n'en protège pas totalement. Environ 80% des personnes y sont exposées au cours de leur vie.

Dans 9 cas sur 10, l'infection disparaît spontanément, mais lorsqu'elle persiste, elle peut provoquer des lésions précancéreuses pouvant évoluer, après plusieurs années, vers un cancer, notamment du col de l'utérus mais aussi d'autres localisations (anus, vagin, gorge, pénis...).

Si aucun traitement n'élimine le virus, la vaccination permet de prévenir l'infection et le dépistage du cancer du col de l'utérus permet de détecter et traiter près de 32 000 lésions précancéreuses chaque année.

Pour en savoir plus →

LE SAVIEZ-VOUS ?

Entre 25 et 65 ans, vous pouvez réaliser votre test de dépistage auprès d'un professionnel de santé (médecin, gynécologue, sage-femme).

Ce dépistage peut aussi être effectué directement en laboratoire de biologiste médical, sur simple présentation de l'invitation de l'Assurance Maladie.

Pour réaliser votre dépistage, vous pouvez prendre rendez-vous directement avec une sage-femme.

Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers (CRCDC)
2 boulevard Tonnelé
37044 TOURS Cedex 9
Secrétariat : 02.47.49.94
coli.cvl@depistage-cancer.fr

La vaccination contre les Papillomavirus Humain



VOUS POUVEZ AUSSI
LES PROTÉGÉR CONTRE
LES CANCERS HPV.

*Papillomavirus humain

La vaccination contre les HPV est recommandée chez les filles et les garçons dès l'âge de 11 ans et jusqu'à 14 ans avec un rattrapage possible jusqu'à 26 ans.
Pourquoi vacciner dès 11 ans ?
→ Meilleure réponse vaccinale
→ 2 doses nécessaires (au lieu de 3 si la vaccination est débutée à 15 ans)
→ La vaccination peut être administrée avec le rappel de DTP également recommandé à 11 ans.

*Depuis le 12 décembre 2025, le remboursement de la vaccination contre les HPV est possible jusqu'à 26 ans pour les hommes et les femmes.

Le dépistage du cancer du col de l'utérus



Le dépistage repose sur un simple prélèvement au niveau du col de l'utérus appelé «frottis».

→ Pour les femmes de 25 à 29 ans : un dépistage à 25, 26 et 29 ans, afin de repérer des cellules anormales.
→ Pour les femmes de 30 à 65 ans : un dépistage 3 ans après le dernier frottis normal puis tous les 5 ans, pour détecter la présence du virus.

Plus d'information sur notre site Internet : www.depistage-cancer.fr / rubrique [dépistage du cancer du col de l'utérus](#)
ou sur notre page Facebook : [@Depistagedescancers.CVL](https://www.facebook.com/Depistagedescancers.CVL)



EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du mardi 16 décembre 2025

A propos de la délibération sur le bilan des procédures judiciaires, la Préfecture nous a informé que le conseil n'est pas habilité à annuler la délibération n° 2025-11-06-09 puisque annulée par le TA.

L'annulation délibérée de l'annulation du TA est donc annulée au sein de la délibération 2025-11-24-09, corrigée à cet effet

AJUSTEMENT BUDGÉTAIRE BG 2025

La maquette de la DM3 a été transmise après avis de la conseillère aux décideurs locaux en date du 15 décembre 2025 ; il s'agit d'un ajustement mineur du chapitre 12 et de quelques ajustement de recettes et de dépenses, à la marge pour les sections du budget général 2025.

La DM3 s'équilibre à hauteur de 2139,72 € en section d'investissement et 5999,51 € en section de fonctionnement

CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Le compte de gestion 2025 du budget d'assainissement clôture avec un déficit global de 9 828,49 € (excédent de 13 757,18 € en investissement et déficit de 23 585,67 € en fonctionnement)

A noter que la participation du budget général 2025 au budget d'assainissement n'a pas été réalisé.

Soumis au vote des membres de l'assemblée, le compte de gestion 2025 du BA est adopté à l'unanimité des membres présents de l'assemblée.

COMPTE ADMINISTRATIF BA 2025 la maquette a été jointe à la convocation

Le maire quitte la séance et Monsieur Leclercq assure la présidence de l'assemblée. Le compte administratif 2025 du budget d'assainissement clôture avec un déficit global de 9 828,49 € (excédent de 13 757,18 € en investissement et déficit de 23 585,67 € en fonctionnement)

A noter que la participation du budget général 2025 au budget d'assainissement est de 23 585,67 € auxquels il faut ajouter le remboursement exigée par l'agence de bassin de la subvention de 2021 à hauteur de 30 600,00 €.

Il est soumis au vote des membres de l'assemblée

Situation des restes à recouvrer du BA 2025

Le montant des RAR au 28/11/2025 s'élèvent à 35 773,34 € dont 17 540,66 € sur l'année 2025 Le montant des RAR des années antérieures à 2025 est de 18 732,68 €.

Dans le transfert de compétence, les RAR du BA seront affectés au BG. Une projection sur le montant à inscrire sur les dépréciations serait de 14 463,26 € en 2026

La provision sur les dépréciations du BA fin 2025 est de 8449,49 €

INTÉGRATION BUDGET ASSAINISSEMENT

La délibération de la CCTVV (DC_2025_10_13_Eau et Ass Transfert résultats clôture Pref (3)) a été jointe à la convocation

Objet : Transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement à la CCTVV

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne du 9 octobre 2025 relative au transfert des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que les compétences eau et assainissement sont transférées à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025,

Considérant que la commune doit procéder à la clôture des budgets annexes des compétences transférées et intégrer les résultats dans la comptabilité de son budget principal,

Considérant que ces résultats ont été générés par les factures perçues auprès des abonnés et doivent servir à des investissements en faveur des compétences transférées,

Considérant que la dotation initiale des Régies eau et assainissement sera constituée par ces transferts de résultats. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Accepte le transfert des résultats du budget annexe de l'assainissement à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, selon les dispositions suivantes :

- Résultat d'investissement transféré 13 757,18 €
- Résultat de fonctionnement transféré : -23 585,67€
- Provision sur les dépréciations du BA fin 2025 : 8449,49 € que la commune transfère à la CCTVV

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Le transfert est adopté par 5 voix pour et 3 abstentions

RÉSILIATION DE LA CONCESSION DU BHRT-SP

Contrat de concession du 11 décembre 2024

ARTICLE 23 Résiliation pour motif d'intérêt général

Pour des motifs d'intérêt général, la commune pourra prononcer la résiliation du contrat avant l'expiration de son terme.

Dans la perspective de vente du BHRT-SP l'ESCALE, il est proposé de mettre fin à la concession attribuée à Monsieur BRUTO, en vertu de l'article 23 du contrat de concession en adopté le 11 décembre 2024 et signé par le concessionnaire pour une mise en application à compter du jour de prise de possession du bien.

La proposition est adopté à l'unanimité des membres de l'assemblée délibérante

VENTE DU BHRT-SP

Le prix de cession est donc retenu à hauteur de 250 000 € et fera l'objet d'une publicité sur les supports municipaux et la presse certifiée à compter du 01/11/2025 pour une durée d'un mois. Une priorité sera donnée, pour l'acquisition au prix fixé à l'actuel concessionnaire de la structure. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition de prix et ses modalités de publicité et d'attribution

Publicité :

La Voix de PORTS-sur-Vienne du mois d'octobre 2025

Le site internet et PanneauPocket Parution NR : suite à demande du 6 novembre, parution le 13 décembre

Estimation du notaire : Sur la base d'un loyer de 2000 € mensuel, l'estimation du bien est de 300 000 €. Le loyer est de 1200 € mensuel, l'estimation à prorata serait alors de 180 000 €...

- L'aménagement du barrage et le programme en eau vive soutenu par la région pour un montant de subvention de 75 000 € inscrits au CRST
- La prise en compte de la situation des impayés dans le budget communal 2026 par la nécessaire provision imposée, la baisse drastique de la solidarité départementale (-35% en 2025) et l'augmentation des contingents comme le SDIS.

Calendrier de la vente

16 décembre délibération d'attribution à la SASU La vie douce. A compter du 17 décembre, rassemblement des pièces nécessaires à l'élaboration du compromis de vente et signature du compromis de vente et démarches bancaires de l'acquéreur. A compter du 17 février, versement des fonds d'acquisition.

Le BHRT-SP « L'ESCALE », est, à cette occasion, déclassé, et proposé à la vente dans les conditions de description de la concession adopté le 6 novembre 2024, est donc vendu à la SASU LA VIE DOUCE représentée par Monsieur BRUTO Fabrice. Le maire est chargé de conduire la procédure de vente et de signer tout document y afférent dans le cadre et les conditions du calendrier affiché..

Par 5 voix pour et 3 contre, le BHRT-SP « L'ESCALE » est déclassé, et vendue, à sa demande, à la SASU « La vie douce » représentée par Monsieur Fabrice Bruto, actuel concessionnaire de la structure, selon les dispositions énoncées ci-dessus. Monsieur Leclercq s'étonne de certains raisonnements alors que dans cette mesure la commune remet en activité une structure économique au bénéfice du territoire. Madame Fortier s'étonne de la précipitation à la vente et Monsieur Leclercq se félicite au contraire de la disparition de la charge d'emprunt et des charges du propriétaire.

La municipalité de PORTS-sur-Vienne vous souhaite une bonne et heureuse année



2026



Invitation à la cérémonie des vœux
vendredi 09 janvier 2026 à 19h
Espace Socio-Culturel des 2 Rivières



L'ESCALE PRÉSENTE

BOLEIA

AKOUSTIC



JAZZ

BOSSA NOVA

WORLD

14 FÉVRIER | 18H

10 PL. ROMAIN RIDEAU, 37800 PORTS-SUR-VIENNE

Concert soirée Saint Valentin | Tapas

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 26 janvier 2026

**PREFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Élections municipales 2026 : Ouverture des déclarations de candidature en Indre-et-Loire

Dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, les déclarations de candidature sont ouvertes en Indre-et-Loire.

Les candidats souhaitant se présenter dans une commune du département sont invités à déposer leur dossier de candidature du 9 au 26 février 2026.

Le dépôt des dossiers s'effectue sur rendez-vous, auprès de la préfecture d'Indre-et-Loire ou des sous-préfectures de Chinon et de Loches, selon l'arrondissement dans lequel se situe la commune concernée.

Les candidats sont invités à anticiper leurs démarches afin de permettre un examen complet de leur dossier dans les délais réglementaires.

L'ensemble des informations relatives aux modalités de dépôt, aux pièces à fournir ainsi qu'aux formulaires à utiliser est disponible sur le [site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire](#).



La vie communale



Quels sont les délais de conservation de vos papiers personnels

Droits et protection des consommateurs

Quittances de loyer, contrat d'assurance ou de prêt immobilier, factures, bulletins de salaire... Les documents de la vie courante sont nombreux. Savez-vous que la durée minimale de conservation de ces papiers varie selon leur nature, la législation en vigueur ou l'usage auquel ils sont destinés ? Tour d'horizon des délais de conservation.

Pourquoi devez-vous conserver vos papiers personnels ?

La conservation des documents personnels a pour objectif de prouver l'**existence d'un droit ou le respect d'une obligation**. Les délais de conservation varient en fonction de la nature du document ainsi que la législation ou l'usage auquel il est destiné.

Certains documents administratifs doivent être **conservés à vie**, d'autres ont des **délais de conservation plus courts prévus** par la réglementation.

Notez que les délais indiqués dans cet article sont des durées durant lesquelles il est recommandé de conserver vos documents. Vous pouvez tout à fait les garder **plus longtemps**.

Combien de temps conserver vos documents ?

Les documents liés à votre situation familiale et à la scolarité

Les documents liés aux questions familiales doivent la plupart du temps être **conservés de façon permanente**. C'est notamment le cas pour :

les **actes d'état civil** (copies intégrales et extraits),
les **jugements de divorce ou d'adoption**,
les **contrats de mariage et les conventions de Pacs**,
les **livrets de famille**,
les **diplômes**,

les **examens médicaux** (par exemple : radiographie).

Les documents relatifs à votre assurance et votre banque

En matière d'**assurance**, les **quittances, avis d'échéance et courriers de résiliation** doivent être conservés au moins **deux ans** à compter de la date du document, de même que vos **contrats d'assurance**.

Pour ce qui est des documents liés à votre banque, les **chèques** doivent être encaissés dans un délai maximum d'**un an et huit jours**.

Les **relevés de compte et talons de chèques** sont à garder **cinq ans**.

Les tickets de carte bancaire (paiement et retrait) sont à conserver **jusqu'à réception du relevé de compte où figure le solde correspondant**.

Vos factures

Les **factures d'électricité et de gaz** ainsi que les factures d'eau doivent être conservées **cinq ans**, ce qui correspond au délai pour contester une facture auprès de votre fournisseur.

Il est conseillé de garder vos **factures de téléphone fixe et mobile** et celles **d'abonnement internet** au moins **un an**.

Quant aux factures de vos **appareils électroménagers** (lave-vaisselle, réfrigérateur, téléviseur), il est recommandé de les conserver au moins **jusqu'à la fin de la garantie**. Il en est de même pour les certificats de garantie.

Concernant les **documents liés à la santé**, les factures provenant d'un hôpital public doivent être conservées **quatre ans**, et **deux ans** pour celles d'un établissement privé. Quant au relevé de remboursement d'assurance maladie et maternité, il est recommandé de le garder au minimum deux ans.

Les documents liés à votre logement

Les **preuves du paiement des charges de copropriété**, les **correspondances avec le syndic** et les **procès-verbaux des assemblées générales de copropriété** doivent être conservés **cinq ans**.

Les **quittances de loyer, contrats de location** et les **états des lieux** doivent être conservés **trois ans** après la durée de la location. Ces délais s'appliquent aux logements loués vides comme meublés.

Un **acte de vente** (ou titre de propriété) doit quant à lui être **gardé de manière permanente**.

Les documents relatifs à votre activité professionnelle

Les **bulletins de salaire**, contrats de travail et **certificats de travail** doivent être conservés **jusqu'à la liquidation de la retraite**. Les attestations France Travail (ex-Pôle emploi) doivent être conservées **deux ans à partir de la date d'inscription comme demandeur d'emploi**.

Un solde de tout compte, un justificatif de versement d'allocations chômage ou une note de frais doivent être conservés **trois ans**. Ces documents sont utiles dans le cadre du calcul des droits à la retraite.

Retrouvez les durées de conservation des documents liés à votre entreprise

À savoir

Les documents liés à vos impôts

Vos **déclarations de revenus**, avis d'imposition et justificatifs utilisés dans le cadre de votre **imposition** doivent être conservés **trois ans à compter de l'année qui suit l'année d'imposition**.

Les avis d'impôts locaux (**taxe foncière** et **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**) doivent être conservés **un an**.

Sous quelle forme conserver vos documents personnels ?

Vous hésitez entre le **support papier ou numérique** pour conserver vos documents ? Vous vous demandez si les deux supports ont la même valeur ?

Tout dépend de la manière dont le document vous est transmis :

s'il vous est **transmis au format numérique** (par le biais d'un courrier électronique ou en téléchargement sur un site internet), **vous pouvez le conserver dans un format identique**,
en revanche, si le document vous est **transmis au format papier** (remis en main propre ou adressé par courrier), **conservez l'original**. En le scannant, la version numérisée a valeur de copie, alors que l'original peut vous être demandé ultérieurement.

Aussi, les contribuables qui le souhaitent peuvent numériser leurs factures papier dès l'envoi ou la réception de ces dernières et les conserver sous forme dématérialisée jusqu'à la fin de la période de conservation fiscale (six ans).

À savoir

Un **simulateur** proposé par service-public.fr vous permet de vérifier combien de temps conserver vos documents administratifs selon leur nature.

[Accédez au simulateur](#)

La vie communale

Nécrologie
Condoléances à la famille de
Raymonde MARCHÉ
Décédée le 16 janvier 2026

Vœux de la municipalité (suite)

Le bilan de 2025 et les engagements 2026

- 1) L'inventaire communal réalisé avec les données du comptable public depuis 1981, soit 45 années d'observation et une comptabilité archivées numériquement depuis 2002, soit 23 années de lecture détaillées (13497 lignes de recettes et de dépenses) avec des informations historiques. Ainsi, la place Romain Rideau dans les années 1960 à 1970 a été intégralement supporté par le budget communal à hauteur de 270 000 € en 1965.
- 2) Le lotissement de la rue des Varennes qui prévoyait une charge communale de 43 000 € en 1977 finira par une charge de 183 000 € ; le prix du m² passant de 16,14 € à 8,98 € en 1983 pour finir à 4,34 € en 1989. Mais aussi 546 000 € pour aménager les accès au plan d'eau, balayé en 1998 par l'arasement
- 3) Une radioscopie complète sera publiée dans la Voix de PORTS-sur-Vienne.
- 4) L'externalisation des services d'entretien des espaces verts pour évacuer la prise de risque de la destruction du matériel mis à disposition ; en 2024, c'est 68 000 € de matériel qui ont été détruit
- 5) La réserve foncière communale est constituée pour contribuer à l'urgence de l'aménagement du territoire face, notamment au changement climatique et l'usage de l'activité agricole. Avec l'acquisition des délaissés de la ligne LGV et la procédure de biens sans maître, le patrimoine des propriétés a été augmenté de xx pour représenter aujourd'hui 32,30 Ha
- 6) Le programme de lutte contre l'érosion est achevé. Les actions de préservation du territoire et de ses habitants peuvent être mises en œuvre comme la protection contre les coulées de boue et l'entretien du ruisseau de PORTS-SUR-VIENNE
- 7) Le programme du site du barrage est bloqué suite à dénonciation de mise en danger de la vie d'autrui mais fait l'objet d'une inscription au CRST pour 75 000 € pour la réalisation d'un parcours en eau vive, un projet de 1998 !
- 8) L'ecoquartier, avec le soutien de l'Etat, doit permettre d'ouvrir 12 lots à bâtir pour faire face à la baisse démographique du territoire.
- 9) Le renforcement du secrétariat de mairie avec la fonction d'aidant connect et l'accueil individualisé sur rendez-vous pour un accompagnement personnalisé
- 10) Le traitement sous 48 heures des autorisations du droit du sol (CU, DP, PC..)
- 11) Les clôtures des procédures judiciaires
- 12) La fin de la procédure de remise sur le marché économique du Bar Hôtel Restaurant de la commune par la vente de la structure au profit de Fabrice Bruto qui place aujourd'hui l'ESCALE parmi les tables réputées et reconnues du territoire
- 13) La rupture, par deux associations type loi 1901, de la charte communale des associations adoptée en 2014 et reconduite en 2020
- 14) L'entrée de la commune, 10 ans après la demande de la municipalité, dans le périmètre du Parc Naturel Loire Anjou Touraine avec ses retombées positives en terme d'animation, de soutien logistique et de finances avec les aménités rurales annoncées à hauteur de 3000 € pour 2026.

Autant de sujets largement communiqués à travers le bulletin municipal et qui seront repris dans le cadre de la campagne des élections municipales qui débute officiellement le 2 mars 2026.

Encore, en 2025, la proximité a été renforcée, dans le cadre d'une perspective tracée au sein du projet communal de territoire validé en 2014 puis en 2020.

Pour 2026, la programmation a été adoptée par le conseil municipal :

- La mise en œuvre de la modélisation des eaux de ruissellement et l'aménagement du territoire par la réalisation des préconisations du CEREMA
- La voirie communale selon la programmation adoptée le 16 octobre 2025
- L'écobourg et les aides de la DETR et du CD37 pour l'assainissement et l'espace permaculture, avec la coopération de la SET
- L'aménagement du barrage et le programme en eau vive soutenu par la région pour un montant de subvention de 75 000 € inscrits au CRST
- La prise en compte de la situation des impayés dans le budget communal 2026 par la nécessaire provision imposée, la baisse drastique de la solidarité départementale (-35% en 2025) et l'augmentation des contingents comme le SDIS.

Le Maire
Daniel POUJAUD

Antogny le Tillac - Ports-sur-Vienne - Pussigny
Fête Rurale Intercommunale
à Antogny le Tillac

Samedi 28 février 2026 à 12h30
au Terrain de football à Séligny

animation par Didier Barbier en Duo

Nom du vendeur :

Nom et Prénom de l'invité :

45€

N° 31

Conception et Impression : Imprimerie Ormes 05 49 85 05 77

Antogny le Tillac - Ports-sur-Vienne - Pussigny
Fête Rurale Intercommunale
à Antogny le Tillac

Samedi 28 février 2026 à 12h30
au Terrain de football à Séligny

animation par Didier Barbier en Duo

Nom du vendeur :

Nom, prénom de l'invité :



45€

N° 31

Conception et impression : Imprimerie Ormes 05 49 85 05 77



Campagne des élections municipales 2026
Réunions publiques
Lundi 2 mars 2026 - 18 heures
Jeudi 5 mars - 19 heures
Espace Socio-Culturel des 2 Rivières

Distribution des sacs poubelles
Samedi 7 et lundi 9 février 2026
de 9h à 12h
En mairie